



*Commission du développement régional
Le président*

27.1.2023

M^{me} Irene Tinagli
Présidente
Commission des affaires économiques et monétaires
BRUXELLES

Objet: Avis sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques 2023 (2022/2150(INI))

Madame la Présidente,

Dans le cadre de la procédure en objet, la commission du développement régional a été chargée de soumettre un avis à votre commission. Au cours de sa réunion du 6 octobre 2022, elle a décidé de transmettre cet avis sous forme de lettre.

La commission du développement régional a examiné la question au cours de sa réunion du 25 janvier 2023. Lors de ladite réunion¹, elle a décidé d'inviter la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions reproduites ci-après.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.

Younous Omarjee

¹ Étaient présents au moment du vote final: Younous Omarjee (président), Isabel Benjumea (vice-présidente), Krzysztof Hetman (vice-président), Nora Mebarek (vice-présidente), François Alfonsi, Pascal Arimont, Adrian-Dragoș Benea, Stéphane Bijoux, Franc Bogovič, Karolin Braunsberger-Reinhold, Daniel Buda, Corina Crețu, Rosa D'Amato, Christian Doleschal, Matthias Ecke, Chiara Gemma, Mircea-Gheorghe Hava, Hannes Heide, Ondřej Knotek, Elżbieta Kruk, Martina Michels, Denis Nesci, Niklas Nienäß, Andrey Novakov, Jan Olbrycht, Alessandro Panza, Mauri Pekkarinen, Rovana Plumb, Caroline Roose, Bronis Ropé, Marcos Ros Sempere, André Rougé, Susana Solís Pérez, Jordi Cañas (pour Alin Mituța, conformément à l'article 209, paragraphe 7) et Gilles Lebreton (pour Eric Minardi, conformément à l'article 209, paragraphe 7).

SUGGESTIONS

La commission du développement régional

- vu les articles 174 et 175 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),
 1. rappelle que l'article 175 du traité FUE dispose que les États membres conduisent leur politique économique et la coordonnent en vue également d'atteindre les objectifs visés à l'article 174, et que l'article 174 dudit traité prévoit que l'Union développe et poursuit son action tendant au renforcement de sa cohésion économique, sociale et territoriale; rappelle par ailleurs, outre les articles 174 et 175 du traité FUE, que la formulation et la mise en œuvre des politiques de l'Union, y compris le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques, doivent pleinement respecter cette finalité et promouvoir la réalisation harmonieuse des objectifs de l'Union et la réduction des disparités entre les niveaux de développement des différentes régions;
 2. souligne que l'article 174 du traité FUE dispose que l'Union européenne et ses États membres doivent renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union et viser à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées (article 3, paragraphe 3, du traité UE), une attention particulière devant être accordée aux zones rurales, aux zones où s'opère une transition industrielle et aux régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents telles que les régions les plus septentrionales à très faible densité de population et les régions insulaires, transfrontalières et de montagne; ajoute que ce mandat est contraignant pour toutes les autres politiques de l'Union, en particulier celles relevant du Semestre européen, qui ne saurait compromettre l'objectif de cohésion territoriale entre ces territoires;
 3. souligne que les conclusions du Semestre européen et les recommandations par pays ont des implications importantes dans les régions et devraient faire l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de la politique de cohésion; invite la Commission à mettre davantage l'accent, dans le cadre du Semestre européen, sur la réalisation de l'objectif de cohésion économique, sociale et territoriale et à remédier aux difficultés auxquelles sont confrontés les régions et les territoires européens telles que relevées dans les rapports et les recommandations par pays;
 4. souligne que les transitions écologique et numérique, le besoin de sécurité énergétique ainsi que la résilience sociale et économique nécessiteront des niveaux d'investissement élevés et durables dans les années à venir; souligne qu'il importe que les investissements qui poursuivent ces finalités et ne s'écartent pas des objectifs de l'accord de Paris soient dûment pris en compte dans l'évaluation de la situation budgétaire des États membres dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance;
 5. suggère d'envisager une meilleure intégration des objectifs de développement durable (ODD) dans le cadre du Semestre européen et rappelle que ce cadre de gouvernance est déjà utilisé dans des régions et des villes; souligne que l'OCDE estime quant à elle que 65 % des cibles des ODD ne peuvent être atteintes sans la participation des régions et des villes;

6. souligne que les conclusions du Semestre européen et les recommandations par pays ont des implications importantes dans les régions et pourraient avoir des répercussions sociales et économiques négatives pour les citoyens européens; insiste sur la nécessité de tenir compte des spécificités régionales dans la mise en œuvre des réformes structurelles prévues dans le cadre du Semestre européen afin d'atténuer les effets de la crise qui frappe les citoyens de plein fouet en raison d'une augmentation excessive du coût de la vie;
7. estime que l'inclusion éventuelle des ODD ainsi que du socle européen des droits sociaux dans le champ d'application du Semestre européen requiert une évaluation des indicateurs existants à des fins de suivi de la mise en œuvre des politiques économiques, environnementales et sociales de l'Union; relève que l'intégration éventuelle des ODD dans le Semestre européen doit tenir compte des différents points de départ des territoires et nécessite une base statistique appropriée pour le suivi des ODD au niveau régional;
8. demande qu'une plus grande attention soit portée dans le cadre du Semestre européen au soutien spécifique des États membres aux régions souffrant de handicaps naturels ou démographiques et les plus touchées par la transition vers une économie plus durable et plus verte, qui peut stimuler les possibilités d'emploi, et que ce processus permette de surmonter les difficultés structurelles auxquelles sont confrontées les régions à revenu intermédiaire bloquées dans le piège du développement, ainsi que les régions ultrapériphériques et les plus septentrionales à faible densité de population, les îles et les régions montagneuses;
9. estime que la dimension territoriale devrait être davantage prise en compte dans le cadre du Semestre européen; souligne en outre que les différences territoriales devraient être traitées au moyen de politiques territorialisées, étayées par des analyses d'impact territoriales;
10. insiste sur la nécessité de renforcer encore le lien entre, d'une part, l'emploi de qualité, l'égalité entre les hommes et les femmes, la croissance durable et les objectifs sociaux et climatiques dans le cadre du Semestre européen, ainsi que de mettre davantage l'accent sur ce lien, dans le but d'améliorer la qualité de la vie et le bien-être des citoyens;
11. constate que les crises récentes telles que la pandémie de COVID-19 et la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine ont plongé de nombreux pays dans une récession soudaine et profonde, entraînant une hausse rapide des coûts de l'énergie et de l'inflation, sources de nombreuses incertitudes; estime que ces crises et leurs conséquences économiques et sociales diffèrent d'un pays à l'autre et entraînent une augmentation de la pauvreté, des inégalités et des disparités entre les régions de l'Union; souligne qu'il convient de redoubler d'efforts pour lutter contre ces inégalités et porter une reprise rapide et durable, notamment en épaulant les PME touchées par l'augmentation des coûts de l'énergie;
12. estime que la crise socio-économique frappant l'Union, causée par les conséquences de la pandémie de COVID-19 et de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, rend nécessaire la poursuite de la suspension du pacte de stabilité et de croissance jusqu'à ce

qu'un accord soit noué entre les États membres en vue de réviser les règles actuelles de gouvernance économique;

13. rappelle que la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) est fondée sur l'article 175 du traité FUE, qui vise à atteindre les objectifs fixés à l'article 174 dudit traité, et est donc complémentaire de la politique de cohésion en tant qu'investissement structurel à long terme;
14. met en avant l'importance d'une mise en œuvre rapide et efficace de la FRR, reconnue par le Conseil comme un instrument de cohésion et constituant l'un des principaux outils de relance, avec ses 672,5 milliards d'EUR de prêts et de subventions à titre de soutien financier au cours des premières années de la reprise; estime que l'importance de parvenir à un niveau élevé de résilience des économies nationales est l'un des enseignements tirés de la dernière crise économique, sociale et financière mondiale, et qu'il est capital d'éviter toute logique punitive en matière de gouvernance économique dans le cadre du Semestre européen; estime qu'il est fondamental d'établir une complémentarité au sein des programmes de cohésion et de la FRR et entre eux, et d'éviter les chevauchements dans leur mise en œuvre;
15. souligne que, compte tenu de la crise économique actuelle et de l'augmentation de l'inflation et des coûts de l'énergie, il importe de veiller à ce que les fonds disponibles continuent d'être utilisés efficacement, et encourage ainsi la Commission à autoriser et à aider les États membres à adapter leurs plans nationaux pour la reprise et la résilience à la nouvelle situation, comme le prévoit l'article 21 du règlement établissant la FRR;
16. insiste sur l'importance d'une mise en œuvre rapide et efficace de la politique de cohésion pour la période 2021-2027; souligne qu'il est nécessaire d'accélérer ce processus afin d'éviter de nouveaux retards;
17. demande que la FRR contribue à l'avènement d'une Europe plus durable, plus résiliente et plus équitable pour la prochaine génération, et ce grâce à des investissements et des actes législatifs dans les domaines de la durabilité environnementale, des énergies renouvelables, de la rénovation, de la mobilité durable, de la biodiversité et de la productivité; met en avant que pour atteindre l'objectif d'intégration des questions climatiques de 30 % tant pour le cadre financier pluriannuel que pour Next Generation EU dans le droit fil des ODD des Nations unies, chaque plan pour la reprise et la résilience devra consacrer au moins 37 % des dépenses à l'action pour le climat; engage la Commission et les États membres à veiller à la compatibilité, à la cohérence et aux synergies avec le programme de développement durable des Nations unies à l'horizon 2030;
18. souligne que la participation des collectivités régionales et locales, ainsi que des partenaires économiques et sociaux, des associations professionnelles et des organisations compétentes représentant la société civile comme les ONG, est essentielle à la bonne mise en œuvre de la FRR dans le contexte d'une reprise rapide pour sortir de la crise actuelle; déplore à cet égard la participation insuffisante des collectivités régionales et locales à la conception et à la mise en œuvre de la FRR; invite la Commission à présenter un outil d'évaluation pour s'assurer que les critères de consultation entre États membres et organisations de la société civile locales, régionales

et nationales sont respectés;

19. met en avant le rôle des collectivités régionales et locales dans la valorisation de l'économie sociale et la réduction des disparités sociales et économiques afin de répondre aux besoins des membres de la communauté, compte tenu notamment des répercussions de la pandémie de COVID-19 et de la guerre en Ukraine sur les entreprises et la société dans son ensemble; souligne que de nombreuses petites et moyennes entreprises locales ont fourni des services essentiels dans des régions où les infrastructures d'assistance sociale des autorités publiques ne fonctionnaient pas correctement; souligne que le développement de l'économie sociale doit tirer parti de tout le potentiel des entreprises et des organisations de ce secteur afin d'assurer une reprise économique forte, d'encourager l'esprit d'entreprise et de créer des emplois de qualité dans l'ensemble des régions de l'Union;
20. estime qu'il convient de faire preuve de souplesse pour s'adapter à l'évolution rapide de la crise actuelle et pour permettre des investissements à même de dynamiser les secteurs clés, en particulier ceux qui sont les plus ébranlés par la crise, en favorisant la création et la préservation d'emplois de qualité et en garantissant l'égalité d'accès au marché du travail conformément au socle européen des droits sociaux; insiste pour qu'une attention particulière soit portée aux catégories les plus vulnérables de la population; souligne que la pandémie a mis en lumière la nécessité de renforcer la production locale pour éviter des pénuries futures dans les secteurs économiques que sont l'agriculture, l'industrie et la santé; soutient les circuits courts et la production locale afin de réduire notablement les émissions de gaz à effet de serre et de renforcer les économies locales affaiblies par la crise;
21. réaffirme le rôle crucial de la politique de cohésion, principale politique d'investissement en Europe, y compris dans le cadre du processus de relance; insiste sur la nécessité d'augmenter le budget de la politique de cohésion pour la période 2021-2027 afin de maintenir sa valeur ajoutée européenne et de contribuer par là même à la croissance économique, à l'inclusion sociale, à l'innovation et à la protection de l'environnement;
22. souligne que les mesures d'égalité entre les hommes et les femmes doivent être ancrées et intégrées dans toutes les phases de la gouvernance économique, en particulier compte tenu des répercussions sexospécifiques de la pandémie de COVID-19, laquelle a eu une incidence négative sur la participation des femmes à l'économie.